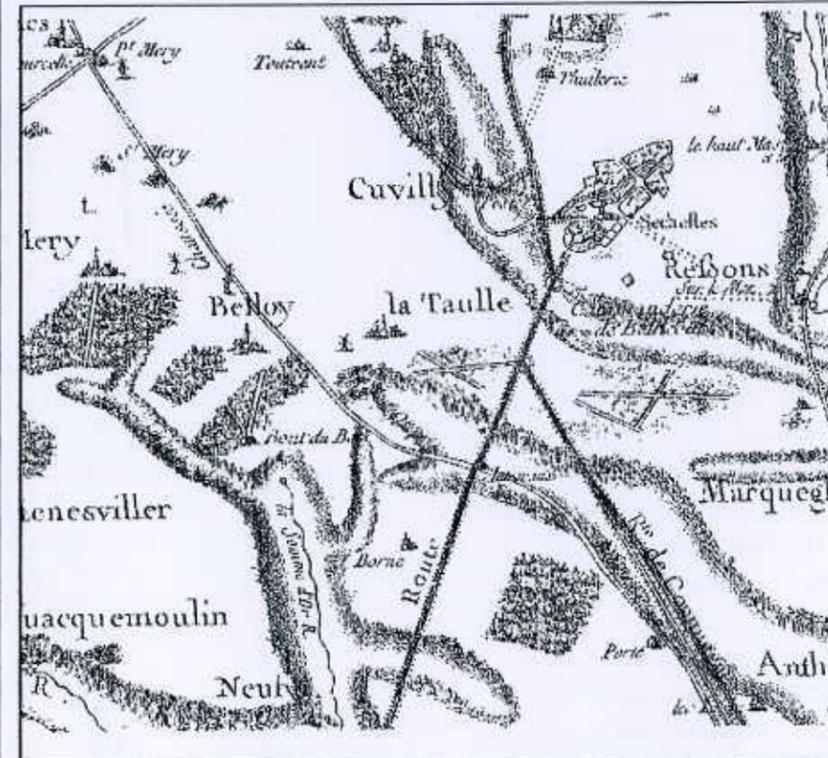


COMMUNE DE BELLOY

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

8



ARRET

Vu pour être annexé à la délibération du

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du 06.02.2009

EXECUTOIRE

A compter du

Annexe 8

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Plan de Délimitation annexé à la délibération du 6 février 2009

Echelle 1/4.000

ENJEUX - Atelier d'Urbanisme et d'Aménagement Urbain

14 avenue Albert 1^{er} - 60300 SENLIS Tel : 03.44.60.05.01 - Fax : 03.44.53.62.64

Sarl au capital de 50.000 f. - RCS SENLIS B 385157474 - CODE APE - SIRET 38515747400011

LEGENDE

Limites

- limites communales

Zones et secteurs

- Limite de zone de réglementation
- - - Limite de secteur de réglementation
- U Zone de réglementation
- Nj Secteur de réglementation

Autres indications

- ▨ Espaces boisés classés
- ▩ Emplacement réservé
- 2 N° opération (annexe 5)
- +— Zone non aedificandi (article 7)
- Plantations imposées (article 13)

Éléments protégés au titre de l'article L123-1-7°

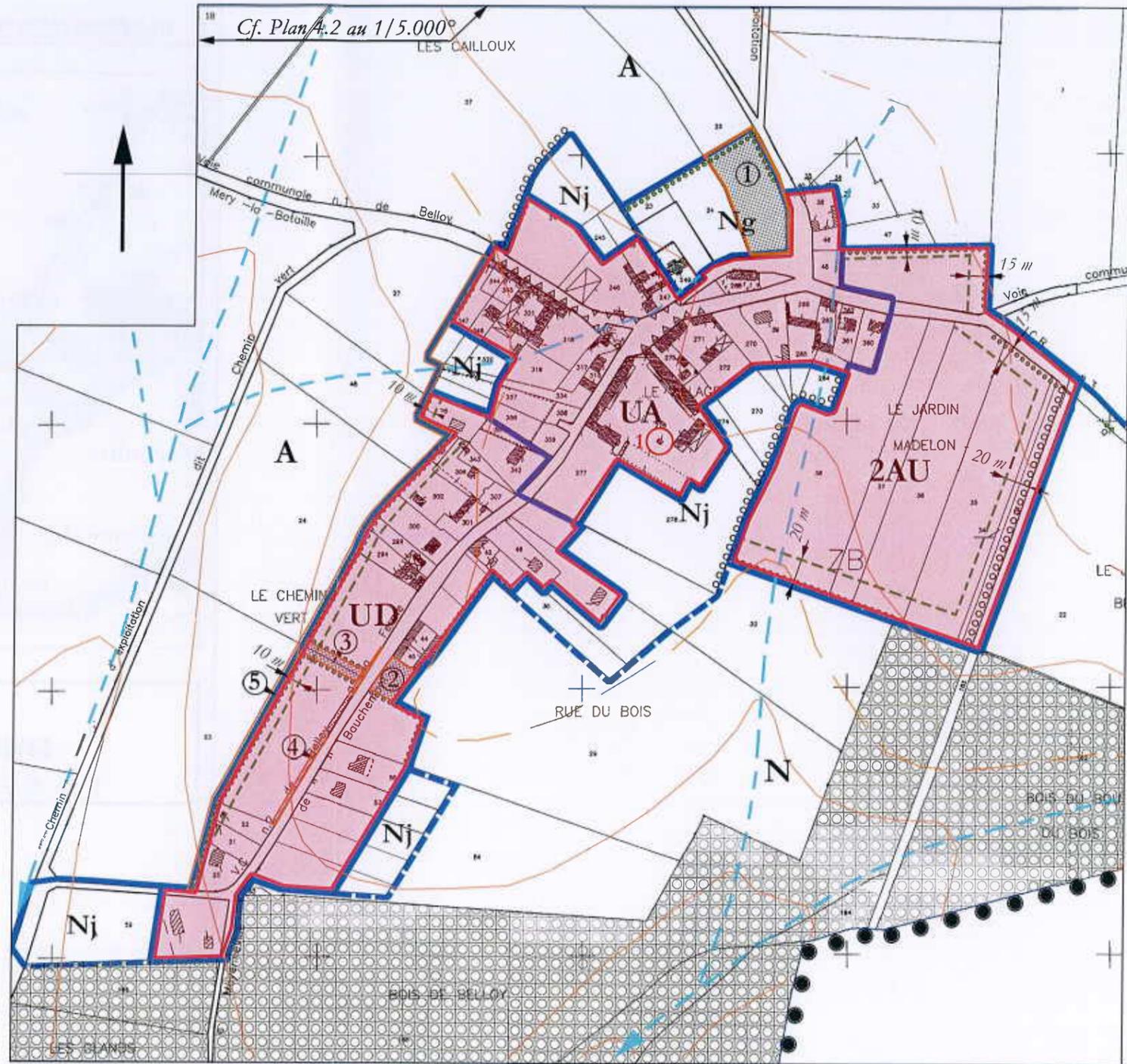
- △△△△ Alignement bâti (article UA11, annexe 2 au règlement)
- Bâtiment remarquable (article UA11, annexe 1 au règlement)
- Haies, alignements d'arbres (article 13)

Le Site

- Courbes de Niveau
- Thalweg

Droit de Prémption urbain

- ▭ Périmètre d'application



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BELLOY**

Séance du 6 février 2009

Date de convocation: 29/01/2009

Nombre de conseillers

En exercice: 9

Présents: 9

Votants: 9



L'an deux mille neuf, le vendredi six février à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de *Monsieur Antoine BARDINET*, Maire de la Commune.

Présents: Messieurs Antoine BARDINET, Guy HAINCELLIN, Patrick TROUILLET, Pascal DERRUDER, Christian CARDON, Patrick LEMAIRE, Emile OURSEL, Mesdames Ghislaine HAINCELLIN, Nadine LEQUEUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine LEQUEUX a été élue secrétaire

Objet: Instauration du droit de Prémption Urbain dans une commune dotée d'un PLU

M.le Maire expose au conseil municipal :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (P.L.U) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU), telles qu'elles sont définies au P.L.U. pour servir une politique d'aménagement à savoir:

- la mise en oeuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels
- ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt de la commune de pouvoir mettre en oeuvre une politique d'aménagement, **décide**

- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U (urbaine) et AU (à urbaniser) telles que définies aux plans de zonage du plan local d'urbanisme approuvé le 6 février 2009

-donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L 2122-22 15° du code général des collectivités territoriales selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du P.L.U., conformément à l'article R 123-13- 4°) du Code de l'Urbanisme.

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération du conseil municipal sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet

- d'un affichage en mairie
- d'une insertion dans deux journaux

et si le plan local d'urbanisme est exécutoire

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Copie de la présente délibération sera adressée :

- au Préfet
- 3 à la DDEA (SAT de Compiègne: service instructeur, service document d'urbanisme et services centraux)
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au barreau constitué près du tribunal de Grande Instance
- au greffe du même tribunal

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents signés au registre.

Pour copie conforme
Le Maire,

Antoine BARDINET

